



DECISION N°21-014/HAAC DU 16 MARS 2021

PORTANT SELECTION DES RADIODIFFUSIONS SONORES PRIVEES DEVANT PARTICIPER A
LA CAMPAGNE MEDIATIQUE OFFICIELLE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2021

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 ;
- VU** le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

- VU** le Décret n°2020-563 du 25 novembre 2020 portant modalités d'élaboration du calendrier électoral en République du Bénin ;
 - VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
 - VU** le Code de déontologie de la presse béninoise du 24 septembre 1999 ;
 - VU** les conventions signées entre la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et les promoteurs des radiodiffusions sonores et de télévisions privées ;
 - VU** le Rapport adopté le 16 mars 2021 relatif à la mission d'inspection et d'identification des radiodiffusions sonores et télévisions privées à retenir pour la campagne médiatique officielle pour l'élection présidentielle de 2021 ;
- la plénière, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er} : Sont retenues par département pour participer à la campagne médiatique officielle pour l'élection présidentielle de 2021, les radiodiffusions sonores privées ci-après :

N°	Département	Radiodiffusions sonores
01	Atlantique	ALLIANCE FM
02		LA VOIX DE LA LAMA
03		RADIO SEDOHOUN
04		RADIO GBETIN
05		RADIO KPASSE
06		LA VOIX DE TADO
07		DIASPORA FM
08	Mono	RADIO MONO, LA VOIX DE LOKOSSA
09		RADIO MONO FM, LA VOIX DES ROSSIGNOLS
10		FM AHEME
11	Couffo	RADIO RURALE DE LALO
12		COUFFO FM
13	Atacora	NANTO FM
14		DINABA FM
15		RADIO RURALE LOCALE DE TANGUIETA

16		TUKO SARI FM
17		NAANE OUASSA FM
18		KPABLY FM
19	Borgou	AZERKE FM
20		DEEMAN RADIO
21		FM NON SINA
22		SUTII DERA
23		FRATERNITE FM
24		URBAN FM
25	Alibori	RADIO RURALE LOCALE DE BANIKOARA
26		KANDI FM
27		RADIO DIALOGUE
28		BIO GUERRA FM
29	Zou	RADIO TONASSE
30		TONIGNON FM
31		ROYAL FM
32		RADIO TRAIT D'UNION
33		RADIO CARREFOUR
34	Collines	RADIO CITE SAVALOU CULTURE
35		COLLINES FM
36		IDADU FM
37		ORE OFE
38		RADIO ILEMA
39		AÏFA FM
40	RADIO RURALE LOCALE DE OUESSE	
41	Donga	RADIO RURALE LOCALE DE OUAKE
42		SOLIDARITE FM
43		FM KOUFFE
44	Littoral	OCEAN FM
45		CAPP FM
46		RADIO TOKPA
47		FRISSONS RADIO
48		RADIO PLANETE
49		GOLFE FM
50	Ouémé	LA VOIX DE LA VALLEE
51		RADIO AFRIQUE ESPOIR
52		RADIO ECOLE APM
53		GERDDES FM
54		RADIO BENIN CULTURE
55		RADIO WEKE
56	Plateau	ALAKETU FM
57		PLATEAU FM OLOKIKI
58		RADIO OUERE FM OUEME

Article 2 : Les radiodiffusions sonores privées assurent la diffusion des programmes d'émissions des duos Président et Vice-président candidats conformément aux dispositions des articles 19, 20 et 21 de la Décision n°21-017/HAAC du 16 janvier 2021

portant réglementation de la campagne médiatique pour l'élection présidentielle de 2021.

Article 3 : Il est alloué à chacune des radiodiffusions sonores privées sélectionnées, au titre des prestations, respectivement un montant forfaitaire qui fera l'objet d'un contrat.

Article 4 : La présente Décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle fera l'objet d'une large diffusion et sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2021.

Le Rapporteur,



Marianne DOMINGO

Le Président,



Rémi Prosper MORETTI

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI	: Président
Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN	: Vice-présidente
Fernand A. GBAGUIDI	: 1 ^{er} Rapporteur
Bilikissou ALI MACHIFA	: 2 ^{ème} Rapporteur
Bastien Rafiou SALAMI	: Membre
Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU	: "
Marianne DOMINGO	: "
Franck KPOCHEME	: "
Armand HOUNSOU	: "